

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Pescalis - Promotions et gestes commerciaux Mai 2025

Décision D-2025-165

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2025-048 du Conseil communautaire du 18/04/2025 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes mai, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VEND	REMISES
		TTC	TTC	TTC
25001112	STUDIO CONFORT 3 NUITS	136,50 €	130,05 €	- 6,45 €
25001130	SENSAS FLOTTEUR BOULE	7,80 €	7,00 €	- 0,80 €
25001169	SENSAS FLOTTEUR DRAGAN	6,00 €	5,00 €	- 1,00 €
25001179	DAMIKI BUZZBAIT TYPE M	18,30 €	16,50 €	- 1,80 €
25001253	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	- 0,50 €
25001266	SENSAS ROCKET 30/40G	4,70 €	4,50 €	- 0,20 €
25001271	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	- 0,50 €
25001351	SENSAS FLOTTEUR BOULE	3,90 €	3,50 €	- 0,40 €

**ARTICLE 2** : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/06/2025

- 2 JUIL. 2025

Le vice-Président,  
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le .....

- 2 JUIL. 2025

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

